



**esnandes**  
être à la rencontre...

**CCAS**  
**Compte rendu**  
**Conseil d'administration du mardi 13 mai 2014**

L'an deux mil quatorze le 13 mai à 20h30, le Centre Communal d'Action Social de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier GESLIN

Date de la convocation : Mardi 06 mai 2014

Présents : Anne Canaud, Sylvie Sauvignon, Catherine Fillon, Anne Fréhel, Claude Ferret, Claudette Palluau, Michèle Gloux, Brigitte Maindron, Didier Geslin, Joseph Merceron, Bernard Brunet, Lucien Texier, Christian Vignaud.

Invité : Frédéric Gloria

Secrétaire de séance : Anne Canaud

- Compte rendu de la dernière réunion approuvé par 13
- Projets de délibérations :

**2014 – 01/05 : Élection du Vice-Président du CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-10 et L.2122-17;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L-123-6;

Vu le décret 95-562 du 06 mai 1995 relatif au Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié » par le décret du 04 janvier 2010

Vu la délibération n°2014-07/04 du 10 avril 2014 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Administrateurs.

Vu la délibération n° 2014-08/04 du 10 avril 2014 du Conseil Municipal désignant en son sein, les membres élus.

Vu l'arrêté n° 15/2014 de Monsieur Le Maire d' Esnandes en date du 30 avril 2014 nommant les personnes qualifiées en application de l'article L-123-6 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Le Conseil d'Administration, ainsi constitué, comprend, outre le Président, 12 administrateurs, dont à parité, 6 administrateurs élus et 6 administrateurs nommés.

Il convient maintenant de procéder à l'élection d'un(e) Vice-Président(e)

Considérant que les Administrateurs sont informés que Madame CANAUD Anne est candidate aux fonction de Vice-Présidente,

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été présentée,

Le Conseil d'Administration à procédé à l'élection du Vice-Président du CCAS sous la Présidence de Monsieur Didier GESLIN, Président du CCAS

Le Président a invité le Conseil d'Administration à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Vice-Président du CCAS.

Le dépouillement du vote, effectué par Monsieur Didier GESLIN, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletin nuls	0
Absentions	0
Suffrages exprimés	13
A obtenu	
Madame CANAUD Anne	12

Madame CANAUD Anne ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente du CCAS

### **2014 – 02/05 : Modification du règlement intérieur du CCAS**

Vu l'article du L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles R.123-16 à R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au fonctionnement du Conseils d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale;

Vu la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion;

Vu la délibération n°2014-07/04 du 10 avril 2014 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Administrateurs;

Vu la délibération n° 2014-08/04 du 10 avril 2014 du Conseil Municipal désignant en son sein, les membres élus;

Vu l'arrêté n° 15/2014 de Monsieur Le Maire d' Esnandes en date du 30 avril 2014 nommant les personnes qualifiées en application de l'article L-123-6 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la délibération n° 2009-04/06 du 11 juin 2009 relative à la création d'une commission permanente;

Vu la délibération n° 2009-01/12 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 décembre 2009 relative au règlement intérieur ;

Vu la délibération n°2014-01/05 du 13 mai 2014 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS élit une Vice - Présidente en la personne de Madame CANAUD Anne;

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation du règlement intérieur;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le règlement intérieur du CCAS, comme suit :

Art1) Objet, Art2) Rôle du CCAS, Art3) Composition du Conseil d'Administration, Art4) Durée du mandat, Art5) Vice-Présidence du Mandat, Art6) Secret et confidentialité, Art7) Convocations aux séances, Art8) Présidence, At 9) Quorum, Art10) Procurations Art11) Organisation des débats, Art12) Budget et conseil d'administration, Art 13) Secrétariat des séances, Art14) Vote des délibérations, Art15) Compte rendu de séance, Art16) Enregistrements des débats et délibérations, Art17)Signature du registre des délibération, Art18) Commission permanente, Art19) Composition de la commission, Art20) Modalités de fonctionnement, Art 21) Application du règlement intérieur, Art22) Modification du règlement intérieur

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS adoptent le règlement intérieur modifié du CCAS

### **2014 – 03/05 : Désignation des membres de la commission permanente**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles donne la possibilité aux CCAS de créer au sein de leur Conseil d'Administration une commission permanente dont la mission est d'accélérer le traitement de certains dossiers en réunissant une instance plus adaptée en nombre de membres et plus souple en terme de fonctionnement (secours en argent, aide alimentaire notamment).

Vu la délibération n° 2009-04/06 du 11 juin 2009 relative à la création et l'installation d'une commission permanente;

Vu la délibération n° 2009-01/12 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 décembre 2009 relative au règlement intérieur;

Vu la délibération n°2014-07/04 du 10 avril 2014 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Administrateurs;

Vu la délibération n° 2014-08/04 du 10 avril 2014 du Conseil Municipal désignant en son sein, les membres élus;

Vu l'arrêté n° 15/2014 de Monsieur Le Maire d' Esnandes en date du 30 avril 2014 nommant les personnes qualifiées en application de l'article L-123-6 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la délibération n°2014-01/05 du 13 mai 2014 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS élit un(e) Vice - Président(e) en la personne de Madame Anne CANAUD;

Vu la délibération n° 2014 – 02/05 relative à la modification du règlement intérieur du CCAS;

Considérant que la commission permanente présidée par le Président ou son représentant légal , est composée, outre le Président , de six membres à parité élus municipaux et administrateurs désignés,

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la commission permanente

Considérant les candidatures suivantes

Candidatures membres élus	Candidatures membres nommés
- Sylvie SAUVIGNON	- Claudette PALLUAUD
- Catherine FILLON	- Michèle GLOUX
- Claude FERRET	- Christian VIGNAUD
- Joseph MERCERON	- Lucien TEXIER

Le Conseil d' Administration, réuni ce jour, après en avoir voté, désigne pour la composition de la commission permanente

Membres élus	Membres nommés
- Sylvie SAUVIGNON	- Claudette PALLUAUD
- Catherine FILLON	- Michèle GLOUX
- Joseph MERCERON	- Christian VIGNAUD

## **2014 - 04/05 : Nouveaux tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement**

Vu les activités de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et les coûts engendrés.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d' Administration, d'adopter les nouveaux tarifs, par activités, selon les grilles suivantes :

### **1) Périscolaire**

	Tarif de base Hors régime	Régime général	QF1	QF 2	QF 3
L'heure	3,42 €	3,10 €	1,70 €	2,30 €	2,54 €
0,50 heure	1,74 €	1,58 €	0,88 €	1,18 €	1,30 €
0,25 heure	0,90 €	0,82 €	0,47 €	0,62 €	0,68 €

### **2) Extra scolaire : Commune et territoire du Syndicat Intercommunal Vocation Unique (SIVU) / Mercredis et vacances**

	Tarif de base Hors régime	Régime général	QF1	QF 2	QF 3
journée	13,28 €	11,01 €	5,16 €	7,66 €	8,72 €
0,75 journée	11,12 €	8,84 €	4,36 €	5,87 €	7,42 €
0,50 journée	8,84 €	6,56 €	3,50 €	4,72 €	5,32 €

Hors territoire du Syndicat Intercommunal Vocation Unique (SIVU) / Mercredis et vacances

	Tarif de base Hors régime	Régime général	QF1	QF 2	QF 3
journée	15,29 €	13,01 €	7,17 €	9,66 €	10,73 €
0,75 journée	13,12 €	10,84 €	6,38 €	7,87 €	9,42 €
0,50 journée	10,84 €	8,56 €	5,50 €	6,72 €	7,32 €

### 3) Extra scolaire suppléments de sorties et journées exceptionnelles pour toutes les familles

Commune et territoire du SIVU	
Journée	1/2 journée
3,92	2,87
Hors territoire du SIVU	
Journée	1/2 journée
4,92 €	3,87 €

### 4) Extra scolaire : Garderie (hors déclaration)

Commune et territoire du Syndicat Intercommunal Vocation Unique (SIVU) / Mercredis et vacances

De 7h30 à 8h30	0,52 €
De 17h30 à 18h30	0,52 €

Hors Commune et hors territoire du Syndicat Intercommunal Vocation Unique (SIVU) / Mercredis et vacances

De 7h30 à 8h30	0,77 €
De 17h30 à 18h30	0,77 €

Après délibération les membres du Conseil d'Administration adoptent les nouveaux tarifs qui seront applicables au 07 juillet 2014.

### **2014 – 05/05 : Tarifs des séjours d'été de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Vu la mise en œuvre d'une activité de séjours du 15 au 17 juillet et du 21 au 23 juillet 2014.

Vu les coûts engendrés par cette activité,

Il est proposé d'arrêter les tarifs spécifiques selon les grilles suivantes :

Commune et territoire du Syndicat Intercommunal Vocation Unique (SIVU)

	Tarif de base Hors régime	Régime général	QF1	QF 2	QF 3
	87,28 €	85 €	79,15 €	81,65 €	82,72 €

Hors territoire du Syndicat Intercommunal Vocation Unique (SIVU)

	Tarif de base Hors régime	Régime général	QF1	QF 2	QF 3
	89,28 €	87 €	81,15 €	83,65 €	84,72 €

Après délibération les membres du Conseil d'administration adoptent la proposition des tarifs des séjours d'été.

### **2014 – 06/05 : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur.**

Vu l'article 97 de la loi du 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les modalités d'attribution de l'indemnité citée en objet,

Conformément à l'article 3 et l'article 4 de l'arrêté précité,

Monsieur le Président propose :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en

- matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme GARY, receveur municipal depuis le 01 janvier 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS, moins 1 abstention, émettent un avis favorable à cette proposition d'indemnité

### **2014 – 07/05 : Fermeture de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement**

Considérant l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la période des vacances d'été;

Considérant que sur la période du lundi 11 au vendredi 22 août les effectifs ne permettent pas un fonctionnement optimal;

Considérant l'annualisation du temps de travail et l'organisation des congés annuels des membres de l'équipe pédagogique;

Monsieur le Président propose au membre du Conseil d'Administration, la fermeture de l'accueil de Loisirs pour la période du lundi 04 au vendredi 15 août inclus.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS émettent un avis favorable à cette proposition de fermeture.

### **2014 – 08/05 : Secours en argent**

Monsieur le Président informe les membres du CCAS d'une demande, de secours en argent, d'une famille Esnandaïse, compte tenue des difficultés rencontrées

	Montants	Origine de la demande	Objets	Avis
Mme RF	300€	Assistante Sociale	Équilibre budgétaire	Report de décision en attente d'information complémentaires

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, fixent leur décision conformément à l'avis du tableau ci-dessus.

### **Aide alimentaire**

- Nouvelle demande :

Demandeur	Parts adultes	Parts enfants	Total des ressources	Total des charges	Reste à vivre	Avis
Mme RF	1	1	1384,87	1068,36	105,50	Favorable

- Distribution :

Monsieur Merceron et Madame Canaud, informe le Conseil d'Administration du fonctionnement de l'aide alimentaire.

Cette activité est organisée par l'Association Intercommunale d'Entraide (AIE).

La distribution se déroule vers 9h45 à la salle Jean-Audineau, toutes les deux semaines les journées des jeudis.

Les denrées sont prises à Saint-Xandre vers 8h30.

Les membres du Conseil d'Administration, s'interrogent sur les conditions de transport des denrées alimentaires.

En cas de problèmes sanitaires, le CCAS pourrait être inquiété, ce point serait sans doute à aborder avec l'association (AIE).

Il est proposé de demander aux bénéficiaires de se munir de sacs isothermes pour les produits surgelés et de disposer de glacières supplémentaires pour le transport.

Madame Canaud aborde la question du planning, l'objectif étant de créer des équipes de 2 ou 3 personnes pour les distributions et de se répartir l'activité. Les membres du Conseil d'Administrations sont invités à y réfléchir, en fonction de leurs disponibilités et de faire un retour de leurs propositions à Monsieur Gloria.

Il en est entendu que lors du prochain Conseil d'Administration, seront abordés les règlements intérieurs de l'aide alimentaire et des secours en argent pour, le cas échéant, y apporter des modifications.

Fin de la séance : 22h